





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0072



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-08)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE URBANISME

REF : XR

ARR2019\_ 0072

## ARRETÉ

**OBJET : NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE, AU 36/42 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,

**VU** la demande en date du 14 mars 2019 de la société BCCC IMMOBILIER d'obtenir un numérotage pour l'adresse de l'immeuble,

**CONSIDERANT** que le bâtiment comprend six (6) volumes accessibles depuis le cours des Roches,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque volume,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Six numéros de voirie sont affectés pour les entrées du bâtiment, comme suit :

- Volume 1 : n° 42 bis cours des Roches
- Volume 2 : n° 42 cours des Roches
- Volume 3 : n° 40 cours des Roches
- Volume 4 : n° 38 cours des Roches
- Volume 5 : n° 36 cours des Roches
- Volume 6 : n° 36 bis cours des Roches

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019\_ 0072  
portant numérotation d'un immeuble au 36/42 cours des Roches à Noisiel (77186)

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- La société BCCC IMMOBILIER
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF - EDF/GRDF - GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 AVR. 2019

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	08 AVR. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 AVR. 2019
Notifié le	08 AVR. 2019

2/2

